

LE NOUVEL ECHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT :

1 an. 6 m.
ROANNE 8 f. 5 f.
Dép. Loire 9 f. 5 f.
— limitroph. 9 f. 5 f.
— non limit. 10 f. 6 f.

Prix des Insertions :
20 c. la ligne.
Annonces : 10 c.

Bulletin local.

Roanne, le 8 Septembre 1850.

Ainsi que nous l'avions annoncé, M. le général de Castellane est arrivé dans notre ville, vendredi 6 courant, vers 3 heures et 1/2 du soir.

Les autorités constituées, un détachement de la compagnie d'artillerie et les sapeurs-pompiers se sont rendus à la rencontre de cet ancien débris de nos vieilles gloires impériales, accompagné d'une foule nombreuse. Le général, arrivé en chaise de poste un peu plus tôt qu'on ne l'attendait, avait été reçu par M. Gubian, dans la belle propriété qu'il possède aux portes de Roanne. A l'arrivée du cortège de réception, M. de Castellane l'a salué avec bienveillance, tandis que le tambour battait aux champs et que le canon tirait plusieurs salves en l'honneur du général. Il est aussitôt monté à cheval pour faire son entrée en ville, ayant à ses côtés M. le sous-préfet. Partout sur son passage, M. de Castellane a été accueilli avec une respectueuse sympathie, répondant avec empressement aux salutations des citoyens qui encombraient les rues où il passait. Tous saluaient en lui le simple soldat qui a conquis tous ses grades, toutes les croix qui décorent sa poitrine, sur les champs de bataille; tous saluaient en lui le général dont l'énergie et la vigilance, extraordi-

naires à son âge, tiennent en respect les anarchistes et rendent la confiance aux bons citoyens. M. le général de Castellane est descendu à l'hôtel de la sous-préfecture. Après avoir passé en revue la milice de notre localité et plusieurs brigades de gendarmerie, il a reçu les fonctionnaires publics qui lui ont été présentés par M. le sous-préfet. Le général a renouvelé l'assurance de son dévouement à la grande cause de l'ordre dont il est un des plus intrépides soutiens; il a engagé tous les dépositaires de l'autorité à faire respecter le caractère dont ils sont revêtus. Il a surtout manifesté la ferme intention de se consacrer tout entier à l'accomplissement des devoirs que lui imposent la confiance de M. le président de la république et l'importance de son commandement, et l'on peut compter que si les fauteurs se permettaient la plus légère tentative contre la sécurité publique, il réprimerait énergiquement et sans hésitation leurs coupables efforts.

Un banquet avait été spontanément organisé dans les beaux salons de l'hôtel de la sous-préfecture. Cette promptitude n'a pas empêché qu'ils ne fussent encombrés d'une foule de citoyens, magistrats, officiers, gardes nationaux, employés, commerçants, etc.; la plus franche cordialité n'a cessé de régner entre ces nombreux convives. Pendant le banquet, nos artilleurs ont tiré plusieurs coups de canon, et

la société musicale de notre ville a spontanément exécuté plusieurs morceaux en l'honneur de l'illustre général.

M. Ducos, notre sous-préfet, dont tout le monde sait apprécier la courtoise aménité, a porté le premier toast au président de la république, à cet homme qui, jeune encore, donne à tous le plus noble exemple de l'accomplissement du devoir, et dont l'existence remplie par l'étude, par les douleurs de l'exil et les méditations de la captivité, se consacre tout entier au repos de notre France, sur laquelle le nom qu'il porte a déjà fait rejaillir tant d'immortelles gloires! — à ce prince dont la politique, empreinte de sagesse et de modération, a su rétablir la tranquillité du pays et imprimer un large développement aux transactions industrielles et commerciales.

M. le maire a pris ensuite la parole, et, en quelques mots bien sentis, il a rappelé les services éminents rendus à la patrie par M. le général de Castellane. Son allocution, comme celle de M. le sous-préfet, a été couverte par les bravos de l'auditoire.

Le général a remercié avec effusion l'autorité et les habitants des témoignages de sympathie dont il était l'objet, et, en quelques simples paroles, il a protesté de nouveau de son désir d'être utile au pays et de lui consacrer le fin de sa carrière.

M. le procureur de la république, ému comme tous les assistants des expressions sorties de ce noble cœur de soldat, a en-

Feuilleton.

Ce que furent les Gaulois, nos ancêtres, Surtout ceux du Midi de la France.

Au début de toute tradition, nous voyons la race Gallique occuper toutes les contrées qui composent aujourd'hui l'Europe occidentale. D'où venaient ces habitants primitifs de notre France actuelle? constituaient-ils une race indigène, ou bien arrivaient-ils des plateaux de la haute Asie? Les découvertes en linguistique, les traces de Samskrit trouvées dans le langage celtique, tout tend à corroborer le système historique qui fait peupler la terre d'Orient en Occident. Arrivés par hordes nomades et successives du fond des forêts asiatiques, les Galls se furent bientôt partagé le sol des contrées qui forment l'Europe du nord et de l'Ouest. Là, ces premiers civilisateurs de nos îles et de notre continent se découpèrent chacun une espèce d'empire. Pendant que les Helvètes prenaient position dans la Suisse, les Eudes se cantonnèrent dans le Nivernais et la Bourgogne, les Séquanes dans la Franche-Comté; les Allobroges peuplèrent le Nord du dauphiné; les Armoriques couvrirent le sol de la Bretagne et de la Normandie; les Celtes longèrent les côtes méridionales de la France, et occupèrent tous les pays compris entre les Cèvennes, les Pyrénées, les montagnes de l'Auvergne, la Garonne et l'Océan. Ce fut en déca de la Garonne que l'une des vaillantes tribus

celtes, vint planter ses tentes et s'établir. Sur les bords du fleuve, elle jeta les premiers fondemens d'une ville, ville encore informe alors, et grossièrement ébauchée; ce rudiment était Toulouse.

Les premiers temps de l'histoire, quoique bien éloignés de nous, retentissent encore du bruit que fit la race gallique de par le monde. Jamais nation plus intrépide ne s'engagea avec plus d'audace dans de plus aventureuses expéditions. A peine a-t-elle couvert les Gaules et donné à toute la contrée le baptême de son nom, qu'on la voit (4600 avant J.-C.) franchir les Pyrénées, envahir l'Espagne, et peupler de ses enfants cette vaste contrée, dont une province entière, la Galice, porte encore son nom. Plus tard, ils peuplèrent une autre grande province en Asie: la Galatie.

Alors il se fit un déplacement de nations. Pendant que les Celtes occupaient l'Espagne et une partie de la Lusitanie, les Ibères à leur tour passèrent les Pyrénées, vinrent s'établir dans les régions qui forment aujourd'hui le Roussillon, le Languedoc, la Provence, le Bas-Dauphiné; peuplèrent la côte méridionale de l'Italie jusqu'à l'Arno, et furent porter leurs tentes jusqu'en Sicile. Et un mélange de races s'opéra, et il y eut dans la contrée, où est Toulouse aujourd'hui, fusion de sang ibérien et de sang celte.

Cependant le mouvement d'Orient en Occident continuait, et, vers l'an 537 avant J.-Chr., les nations teutoniques, chassées du fond de la haute Asie, refoulèrent à leur tour devant elles les hordes nombreuses qui habitaient la Crimée. Rejetés au-delà du Danube, les Kimmériens se rallièrent sur les bords du Rhin. Les uns traversèrent le fleuve

et envahirent toute la Gaule du Nord et de l'Ouest. Les autres, sous le nom de Belges, de Boies, de Kimris, occupèrent le Chersonèse cimbrique, la Bohême, la rive droite du Rhin; tandis que les Gaulois, chassés d'une partie des contrées qu'ils occupaient, furent partagés en deux colossales émigrations, les uns envahirent l'Italie, les autres, s'établirent sur la rive droite du Danube.

Le Midi de la Gaule était la seule contrée que la seconde invasion gallique n'eût pas entamée. Mais une deuxième fusion de races devait s'y faire. Tout à coup (400 avant J.-C.), les Belges passèrent le Rhin, et soulevèrent toutes les populations situées au nord de la Marne et de la Seine. Deux de leurs tribus, les Tectosages et les Arécomiques, parvinrent à traverser toute la Gaule, et à s'établir entre le Rhône et les Pyrénées, après avoir dompté les Ibères qui occupaient la contrée. La contrée fut partagée entre les vainqueurs; aux Arécomiques échut le pays nimois; aux Tectosages le pays où est aujourd'hui Toulouse. C'est à dater de cette époque que Toulouse (Tolosa) commence à avoir un nom dans l'histoire.

Certes, ce fut une ère bien glorieuse pour elle que celle où les Gaulois Tectosages, ses braves aïeux, furent porter jusqu'au cœur de l'Orient le nom de leur nouvelle patrie. On dirait de leurs expéditions une épopée inventée à plaisir, tant elles paraissent merveilles.

261 avant J.-C., les Gaulois de Toulouse, fatigués de près d'un siècle de repos, préparent une grande émigration, et vont se présenter aux Galls d'Illyrie. Là ils soufflent dans leurs veines le feu des conquêtes. Les deux nations se partagent

gagé tous les bons citoyens à donner leur concours à l'autorité et à réunir tous leurs efforts pour la défense des principes d'ordre et de gouvernement, base essentielle de toute civilisation.

Le général est parti, hier matin, pour Montbrison, paraissant fort satisfait de la cordiale réception qu'il a trouvée auprès de nous.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

Mois d'août 1850.

NAISSANCES, 53.

Décès. Hite Jean, journalier, 80 ans. — Dufour Jeanne-Marie, rentière, rue Bourg-neuf, 82 ans. — Carre Benoit, tailleur d'habits, rue Fouaillerie, 69 ans. — Bonneton Julie, v^e Morel, 80. — Bernard Marguerite, f^{me} Pain, lingère, rue des Planches, 23 ans. — Badolle Catherine, f^{me} Bardin, rue Creux-granger, 42 ans. — Bussey Benoit, cultivateur, rue du Rivage, 74 ans. — Verchère François, fermier aux Côtes, 70 ans. — Margand Louis, fourgonnier, quai du pont, 29 ans. — Souchon Marie, domestique, morte à l'hospice, 47 ans. — Chalmette Jeanne-Marie, f^{me} Bascoulergue, rue Fontenille, 66 ans. — Burdin Jeanne, v^e Tremblet, rue St Jean, 54 ans. — Rochebillard, Eliennette, rue Nationale, 50 ans. — Gilbert Marie-Anne, f^{me} Tibierge, revendeuse de fruits, 55 ans. — Jounin Jean, rentier, rue Poisson, 73 ans. — Souchon Marie, v^e Guichon, 68 ans, et Pouilloux Antoinette, f^{me} Lardet, 68 ans, mortes à l'hospice. — Cornet François, ex-teinturier, rue des Aqueducs, 77 ans. — Guyonnet Claude, tailleur d'habits, mort à l'hospice. — Au-dessous de 10 ans, 8.

Mariages. — Entre Falcot Pierre, forgeron au Coteau, et Massard Marie, blanchisseuse; — Goutaland Pierre, jardinier à Roanne, et Fayot Geneviève, propriétaire; — Simonet Mathieu, tisseur à Roanne, et Bessy Pétronille, tailleuse; — Bertillot François, marinier et cafetier, et Colachot Marguerite tailleuse; — Déchavane Claude, tisseur, et Lostriat Marguerite, pelotonneuse de cotons; — Fournier François, tisseur, et Françoise Lagresle, tisseuse; — Dubost Etienne, lithographe, et Bessy Claudine-Marie, ourdisseuse. — Fayard Pierre, employé de commerce, et Bernay Marie, tisseuse; Godard François, plâtrier, et Barret Claudine, lingère; — Bard Pierre, jardinier, et Trouillet Marie, blanchisseuse; — Parisel Julien, tisseur, et Fornay Louise-Marie, tisseuse; — Epinat Antoine, domestique, et Veillon Anne, domestique; — Poizat Philippe, tisseur, et Cherpin Marie, cannetreuse; — Dusauzoy Louis-Joseph, ébéniste, et Beausoleil Henriette-Josephine, marchande; — Rathier Pierre, tisseur, et Fontaine Marie-Madelaine, cabaretière.

— On nous assure que dans une dernière journée de la session du Conseil Général de la Loire, il a été décidé que la maison Devillaine-Pilté, ci-devant

de Lyvron, serait achetée au prix de 110 milles fr., par le département, pour servir à la sous-préfecture de notre ville.

L'on présume que cette acquisition est faite d'après le concert de nos autorités, et suivant l'accord dont nous avons déjà parlé dans un numéro antérieur.

TAXE DU PAIN.

Par arrêté de M. le Maire en date du 30 juillet, le prix du pain a été taxé comme suit :

Pain blanc, 1^{re} qualité, le kil. . . 34 c.
idem. 2^{me} qualité, id. . . 28
Pain gris 3^{me} qualité, id. . . 20

— M. le Sous-préfet nous prie d'insérer la circulaire ci-après adressée aux dames, à l'occasion des Salles d'Asile :

MADAME,

Je viens faire un appel à votre charité en faveur de nos Salles d'Asile. Je suis assuré, d'avance, que vous vous empresserez de concourir à une œuvre de bienfaisance qui doit avoir pour résultat l'amélioration du sort des nombreux enfants admis dans ces écoles, et celui des pieuses filles qui se livrent avec tant de dévouement aux soins de leur première instruction.

Le Conseil municipal ne pourrait, quant à présent, mettre à la charge de la ville la dépense nécessaire aux améliorations que je désire. Mais, j'ai pensé que nous pourrions suppléer aux ressources qu'il s'empresserait de nous accorder, s'il en était autrement, par les dons volontaires des personnes qui, comme vous, portent un si vif et si tendre intérêt à l'éducation du jeune âge.

Une loterie d'objets provenant de leur générosité sera tirée à l'hôtel de la Sous-Préfecture à une époque que j'aurai l'honneur de vous indiquer plus tard. Je me borne, pour le moment, à vous prier de me remettre ceux que vous voudrez bien destiner à l'œuvre dont je prends l'initiative avec tant de plaisir. Ils seront tous accueillis avec reconnaissance; mais, je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que les souscripteurs attacheront naturellement plus de prix à ceux qui seront l'ouvrage de vos mains.

Je vous prie, Madame, d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Sous-Préfet, JULES DUCOS.

Conseil Général de la Loire.

Session de 1850 (suite).

Assistance publique. — Administration des Etablissements publics.

Le conseil général,

Sur le rapport de M. le préfet,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, du 21 août 1850,

Répond, ainsi qu'il suit, aux questions qui lui sont soumises :

Art. 1^{er}. Admission des indigents des campagnes dans les établissements hospitaliers.

1^o Le conseil général ne pourrait-il pas désigner, dans chaque arrondissement, en tenant compte des circonstances locales, des hospices et hôpitaux qui devraient fournir un certain nombre de lits aux indigents d'une circonscription rurale déterminée, sous la condition que les communes qui voudraient

profiter de cet avantage payeraient un prix de journée?

2^o Ce prix de journée serait-il limité au prix de revient des objets de consommation, comprenant la nourriture, les vêtements et les médicaments délivrés aux indigents, les frais de construction et d'entretien des bâtiments et les dépenses d'administration devant rester, dans cette hypothèse, à la charge des hospices, comme représentant une partie des droits résultant, pour les communes rurales, des anciennes fondations faites à leur profit comme à celui des villes, et dont les biens ont été réunis aux établissements hospitaliers.

Enfin, pour que les communes pauvres ne se trouvent pas exclues du bénéfice de ces dispositions, ne pourrait-on pas rendre applicables, dans l'espèce, les articles de la loi du 30 juin 1858, qui sont relatifs aux aliénés non dangereux? Dans ce cas, le conseil général, après avoir fixé le nombre de places réservées aux indigents ruraux dans le département, indiquerait dans quelles circonstances et dans quelles proportions il viendrait en aide aux communes dont les ressources seraient insuffisantes.

Art. 2. Administration des établissements hospitaliers.

4^o Convient-il de séparer les attributions du pouvoir exécutif et du pouvoir délibérant que réunissent actuellement ces commissions, en instituant des commissions investies de l'action délibérative, qui éliraient dans leur sein des bureaux chargés de l'exécution des décisions et de tous les détails de la surveillance journalière?

2^o Serait-il utile de modifier le personnel de ces commissions, en faisant une part plus forte à l'autorité locale, et notamment en y faisant entrer de droit, et dans une certaine proportion, des membres de la commission municipale?

3^o Enfin, dans le cas où la loi communale qui s'élabora en ce moment accorderait de nouvelles franchises aux communes, ces franchises devraient-elles être étendues aux hospices et hôpitaux?

RÉPONSES :

Sur l'art. 1^{er}. — L'idée est admise en principe par le conseil général, mais elle paraît difficile, sinon impossible actuellement dans l'exécution, parce que les hospices qui existent suffisent à peine aux besoins des localités où ils sont établis;

2^o Le prix des journées, sans le décomposer d'après les frais de construction et d'après le prix de revient des objets de consommation, devrait être calculé de manière à concilier les besoins des communes rurales avec les ressources des hôpitaux et hospices;

3^o La situation financière du département et la nature de sa population, qui est principalement ouvrière, portent le conseil général à penser qu'il n'y a pas lieu d'augmenter ses charges en étendant aux vieillards et aux malades les dispositions de la loi du 30 juin 1858;

Sur l'art. 2 :

4^o La séparation des attributions du pouvoir exécutif et du pouvoir délibérant, loin d'améliorer l'état actuel de l'administration des établissements

aussitôt en trois corps d'armée, et en peu de temps la Macédoine d'Alexandre, la Trace, la Thessalie, sont envahies. Aubruit de leurs exploits, Boies et Teutons accoururent se joindre à eux. Tous ensemble débouchèrent dans la Phocide, malgré la résistance acharnée des Grecs; et marchant sur Delphes, ils enlevèrent d'assaut la ville sacrée. Le temple est pillé, les trésors qui y étaient amoncelés devinrent la proie des vainqueurs, et une partie des Tectosages retournèrent à Toulouse leur patrie, chargés des dépouilles d'Apollon le Delphien.

Le reste des Tectosages, joint à plusieurs divisions des Galles, traversa le Bosphore et entra dans l'Asie mineure. La Grèce asiatique subit le joug, et les Tectosages, unis aux Boies et aux Sroemès, fondèrent au centre de l'Asie mineure, sous le nom de Galacie, une Gaule nouvelle dont la capitale fut Ancyre.

En face de la race gallique et dans le fond de l'Italie, s'élevait cependant une ville qui devait plus tard donner des lois à la Gaule. Cette ville, cette république naissante, Rome, les Gaulois, l'avaient un jour pillée et saccagée sous la conduite d'un Brennus. Mais tous les maux qu'elle avait soufferts, elle devait plus tard les leur rendre avec usure. Pressée de toute parts par les nombreuses tribus des Gaulois et des Cimbres qui occupaient le nord de l'Italie, Rome employa près de quatre siècles à refouler au-delà de la Gaule cisalpine, cette race intrépide, qui livra avant de se retirer, des batailles de géants. Enfin, il fallut céder devant la civilisation supérieure des Romains, devant ces légions de la république si admirablement disciplinées et organisées pour la guerre. 490 ans avant

J.-C., les restes mutilés des 142 tribus que possédait encore la race gallique dans le nord de l'Italie, émigrèrent pour aller chercher une autre patrie, et Rome s'empara de toute la Gaule cisalpine, n'éprouant que le moment de faire une irruption dans la Gaule transalpine.

Ce moment arriva, et ce fut Marseille la Phocéenne, qui dans l'intérêt des nombreux comptoirs qu'elle avait établis tout le long du littoral de la Méditerranée, de Monaco à Dianium (Catalogne), appela les Romains au-delà des Alpes.

Les armées de la République commencèrent par détruire toutes les tribus liguriennes entre le Var et le Rhône, avec lesquelles Marseille était depuis long-temps en guerre. Puis, les Ligures détruits, la mêlée devint plus générale. Ce fut les Allobroges et les Avernens que les futurs vainqueurs du monde défièrent au combat. Après deux batailles terribles, dans la dernière desquelles cent vingt mille Gaulois périrent, les légions purent poursuivre leur route mystérieuse; le pays des Helvètes, des Sordes, des Arécomiques (Nîmes), fut successivement envahi, et Rome put pousser ses avant-gardes jusqu'à Narbonne, dont elle fit la capitale de sa première province dans les Gaules, de sa première Narbonnaise.

Un nouveau mouvement eu lieu cependant du Nord au Midi. 413 ans avant J.-C., Cimbres et Teutons, au nombre de trois cent mille combattants, débordèrent dans la province romaine, et réunis aux Helvètes et aux Tectosages qui se ligèrent à eux, résolurent l'envahissement de l'Italie. Rome envoya un de ses consuls, Cœpion, aux secours, de sa province. Arrivé à marches forcées jusqu'à

Narbonne, Cœpion commença à marcher sur la capitale des Tectosages, sur Toulouse; la ville fut prise, et un épouvantable pillage s'y fit. L'immense butin que les Tectosages avaient accumulé dans leur ville après tant de batailles, les trésors rapportés par eux du fond de l'Asie, de la Grèce et de leurs lointaines expéditions, ce lac sacré dans lequel tant de richesses étaient amoncelées, tout devint la proie du consul et de son armée, et les légions purent retourner chargées d'or. Mais à la nouvelle du sac de Tolosa, les Cimbres accoururent à toute hâte. Ils arrivèrent assez à temps pour rencontrer les vainqueurs au moment où ils allaient passer le Rhône, pour leur barrer le passage et leur présenter le combat (150 avant J.-C.). La journée fut fatale aux Romains; leur armée entière fut anéantie, et cent vingt mille hommes des leurs rougirent de leur sang les eaux du fleuve. Toute la province romaine d'au-delà du Rhône tomba au pouvoir des Teutons et des Cimbres.

On sait les deux victoires que remporta Marius sur ces formidables ennemis, victoires qui rendirent à Rome sa province des Gaules. Après l'extermination de ses puissants alliés, la Gaule du Midi tenta encore quelques héroïques efforts pour secouer le joug. A plusieurs reprises les Tectosages de Toulouse, les Arécomiques de Nîmes se soulevèrent avec fureur, et vinrent mettre le siège jusques devant Marseille et Narbonne. Pompée et Fonteius mirent fin à ces soulèvements, en ravageant les contrées révoltées, en déplaçant les habitants, et en établissant des colonies militaires à Toulouse, à Béziers, et quelques autres villes du Midi des Gaules. —

hospitaliers, y apporterait une fâcheuse perturbation ;

2° L'utilité de cette modification ne s'est pas fait sentir ;

3° Oui.

Sourds et muets.

Le conseil général,

Sur le rapport de M. le préfet,

Considérant que la proposition de M. le préfet est conforme au vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Saint-Etienne et a pour but de donner plus d'extension à deux établissements d'une utilité incontestable ;

Est d'avis que le nombre actuel des bourses sera augmenté de quatre. Dans ce but le crédit inscrit au sous-chapitre 19 du budget sera augmenté de 4,200 francs.

Ces 4 nouvelles bourses seront réparties également entre les deux établissements de St-Etienne.

Instruction publique. — Conseil académique.

Sur le rapport de M. le préfet, en exécution de la loi du 15 mars sur l'enseignement,

Le conseil général a procédé immédiatement à la nomination de 4 membres qu'il est appelé à élire dans le conseil académique de la Loire.

L'élection, faite au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, a désigné MM. Dechastelus et Rony, membres du conseil général, Aug. Gerin, de St-Etienne et Bouvier, maire de Montbrison.

Route de Marcigny à La Palisse. — Lacune d'Urbize.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le conseil général, comme dans ses précédentes délibérations, persiste à dire que le département de la Loire n'a aucun intérêt à l'ouverture de la route de Marcigny à La Palisse ; cette absence d'intérêt est si évidente, qu'elle a été constatée, reconnue par l'ingénieur du département de Saône-et-Loire, chargé d'évaluer la dépense qu'occasionnera la lacune d'Urbize. En effet, elle effleure, sur une ligne de 4,500 mètres, les dernières limites du département de la Loire, et ne peut être utile qu'à la seule commune d'Urbize. Le département a bien d'autres voies de communication avec ceux de l'Allier et de Saône-et-Loire, telles que la route départementale de La Pacaudière à Marcigny, dont une petite lacune reste à achever dans le département de Saône-et-Loire. Malgré l'importance pour lui de cette route, il a refusé constamment d'allouer les fonds nécessaires pour faire disparaître la lacune susdite.

Cependant, pour prouver aux départements de l'Allier et de Saône-et-Loire, son désir de maintenir des relations de bon voisinage, le conseil général maintient son offre de contribuer pour une somme de 10,000 fr. à la confection de la lacune Urbize. Mais, en retour, le conseil général espère que le département de Saône-et-Loire terminera, sur son territoire, la route de La Pacaudière à Marcigny.

Classement comme route départementale de la route départementale n° 12.

Le conseil général,

Sur le rapport de M. le préfet,

Considérant que les motifs allégués en faveur de ce classement pourraient l'être par tous les autres chemins de grande communication ; que si l'on entrainait dans cette voie, les dépenses seraient augmentées ; qu'une telle situation rendrait encore plus difficile l'achèvement des routes départementales déjà classées, achèvement qui doit absorber une somme énorme,

Est d'avis de ne pas faire droit à ladite demande de classement.

Menues dépenses des tribunaux civils.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le conseil général,

Vu les demandes faites par les tribunaux de Montbrison, Roanne et St-Etienne, reconnaissant l'insuffisance du chiffre alloué les années précédentes et la nécessité de satisfaire à ce service par une allocation plus élevée.

Est d'avis de porter au budget : pour Montbrison, 2,200 fr. ; pour Roanne, 1,600 fr., et pour St-Etienne, 3,000 fr., si les ressources du département le permettent.

Cimetières. — Fonds de secours.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le conseil général,

Considérant que les résultats obtenus, jusqu'à ce jour, par suite des subventions accordées aux communes pauvres pour aider à la translation des cimetières, justifient l'utilité de cette allocation,

Est d'avis qu'un crédit de 1,500 fr. soit porté au budget de 1851, si les ressources du département le permettent.

Conseils généraux. — Renouvellement par tiers.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le conseil général adopte la formation des sé-

ries présentées par M. le préfet, laquelle avait été adoptée antérieurement par le conseil général, sauf ultérieurement, et s'il y a lieu, le tirage au sort entre les séries ainsi formées :

(Arrondissement de Roanne.) 1^{re} série.

Charlieu, La Pacaudière, Néronde.

2^e série.

Roanne, St-Haon-le-Châtel, St-Germain-Laval, St-Symphorien.

3^e série.

Belmont, St-Just-en-Chevalet, Perreux.

M. le préfet met sous les yeux du conseil général une lettre du ministre de l'intérieur, en date du 17 août 1850, qui rappelle que les conseils généraux ne peuvent déléguer leurs membres pour exercer des fonctions ou remplir une mission qui ne leur auraient pas été confiées par la loi ou les règlements, en dehors de leur session légale.

Le conseil général, après avoir reçu cette communication, exprime le vœu : 1° que le gouvernement avance le plus possible la délibération de la loi sur l'organisation communale, cantonale et départementale ;

2° Que, dans cette loi, une disposition autorise expressément les conseils généraux à nommer dans leur sein, des commissions pour faire, même hors du temps de leurs sessions, toutes les vérifications que nécessiterait l'instruction des affaires soumises par les lois à leurs délibérations ;

Qu'à l'avenir les circulaires, sur lesquelles le ministère présente des questions à l'examen des conseils généraux, soient adressées à M. le préfet, quinze jours au moins avant l'ouverture de leurs sessions.

Abords du pont de Roanne. — Rive droite. — Maison Plossard.

En 1787, le gouvernement avait acquis du sieur Plossard, pour les abords du pont de Roanne, rive droite, un immeuble composé de bâtiments et cours.

En 1790, le gouvernement n'avait pris possession que d'une partie de cet immeuble.

Plus tard, la prise en possession des terrains acquis a donné lieu à des instances judiciaires. Ces instances sont terminées récemment. Depuis le mois de juillet dernier, l'état est définitivement reconnu propriétaire.

Une partie des terrains du sieur Plossard se trouve sur la ligne indiquée pour un projet de rectification de la route départementale, n° 8, de Cusset à Villefranche.

Le conseil général, en 1846, a ajourné ce projet de rectification qui occasionnerait de grandes dépenses, pour faciliter des communications qui sont en ce moment convenablement desservies.

Il persiste dans ce vote, et ne croit plus en conséquence devoir demander l'affectation à la route départementale n° 8, d'une portion de l'immeuble Plossard.

Néanmoins, il émet le vœu que l'état ne se désaisisse pas de ce terrain qui pourrait être nécessaire soit pour les agrandissements et les embellissements des abords du pont, soit pour l'embarcadere du chemin de fer du centre, s'il était dirigé par la rive droite de la Loire.

Assainissement des logements insalubres.

Le conseil général, appréciant les avantages qui doivent résulter d'une sage exécution de la loi du 13 avril dernier, sur l'assainissement des logements insalubres, appelle, de tous ses vœux, la mise en pratique des prescriptions de cette loi.

Il vote un crédit de 500 fr. applicable aux encouragements à donner ou aux mesures à prendre à cet égard.

Enseignement professionnel. — Ecole des arts et métiers d'Aix.

Les encouragements donnés aux établissements spécialement destinés à l'enseignement professionnel, ne peuvent que contribuer à la prospérité générale, en ouvrant de nouvelles carrières aux jeunes gens chez lesquels se révèle une aptitude particulière.

Le conseil général, pénétré de cette pensée, continue à voter un crédit de 540 francs pour les trois demi-bourses auxquelles le département de la Loire pourvoit à l'école des arts et métiers d'Aix.

Il regrette que le peu de ressources du département, relativement aux charges qui pèsent sur son budget, ne lui permettent pas de donner des encouragements à de nouvelles écoles dont plusieurs sont très dignes d'intérêt.

Aliénés.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le conseil vote le crédit de 55,225 fr. proposé pour ce service en 1851.

Enfants trouvés.

Vu le rapport de M. le préfet ;

Considérant que la surveillance que doit exercer le sous-inspecteur est devenue plus difficile, soit en

raison des distances qu'il est obligé de parcourir, soit parce qu'il y a nécessité d'organiser un service plus régulier ;

Le conseil général admet la proposition faite par M. le préfet, d'élever de 900 à 1,200 fr. le traitement du sous-inspecteur.

Considérant que la proposition faite par M. le préfet d'élever la dépense moyenne et annuelle de 55 fr. 50 c. à celle de 72 fr. 16 c., paraît justifiée,

Le conseil général maintient, pour 1851, le même chiffre que celui porté au budget de 1850.

Le conseil général a terminé ses travaux et clos sa session le 5 de ce mois. nous croyons devoir interrompre l'ordre de notre compte-rendu, pour faire connaître les trois importantes délibérations qui suivent :

— Deux membres du conseil général ont proposé d'émettre le vœu : l'un que la loi du 31 mars dernier soit abrogée ; l'autre qu'elle soit modifiée.

Le conseil général,

Considérant que cette loi n'a encore reçu aucune application, que les listes ne sont pas connues et qu'il n'est pas possible d'en apprécier les conséquences,

A successivement passé à l'ordre du jour sur ces deux questions.

— Le conseil général,

Sur la proposition de l'un de ses membres de demander au gouvernement la levée de l'état de siège,

Considérant que la situation du département de la Loire ne donne aucune réclamation de la part des citoyens, que la paix publique est partout, et que le commerce se développe, fleurit même à l'abri de la sécurité qu'il doit aux mesures prises par le gouvernement et à la vigilance de l'administration,

Que dès lors, le conseil général ne peut que s'en rapporter à la sagesse du gouvernement qui fixera, d'après les renseignements qu'il possède seul, le moment où il sera possible et opportun de lever l'état de siège.

— Le conseil général, qui apprécie les mesures prises par le gouvernement dans l'intérêt de l'ordre, apprécie également et les constants efforts de M. le préfet pour le maintien de l'ordre et les bons résultats de son administration.

Il l'en remercie, en exprimant le désir de le voir rester dans le département pour continuer, avec le même zèle, la même fermeté et la même justice, l'œuvre qu'il a, jusqu'à ce jour, heureusement accomplie.

Il ne veut pas se séparer sans adresser ses remerciements à M. le président et à M. le secrétaire.

(Journal de Montbrison.)

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

PRÉSIDENCE DE M. LACHÈZE.

Le lundi 17 décembre 1849, à 8 heures du matin, le commissaire spécial de police du chemin de la Loire, fut prévenu qu'un cadavre avait été trouvé sur le chemin de fer de Lyon, à la tranchée de Monteil, commune d'Outre-Furans : s'étant immédiatement transporté avec un médecin sur les lieux indiqués, ce magistrat y trouva le cadavre d'un jeune homme de 23 à 25 ans, la tête appuyée sur le rail le plus rapproché de la tranchée qui, à cet endroit, est de 42 à 44 mètres. Des monceaux de terre et de gazon, fraîchement détachés, démontraient suffisamment que le corps avait été précipité du haut de la tranchée. Le docteur signala une profonde incision à la partie supérieure de la tête, et procéda à l'autopsie.

Le cadavre était celui de Gabriel Ferret.

L'autopsie démontra qu'il avait été victime d'un assassinat.

Les nommés Bayle, Seyve, Seu, Chenevier, Lyonnet, Fournier, Frécon et Ploton, furent désignés comme auteurs ou complices de ce crime.

Ils ont toujours soutenu qu'ils étaient innocents du crime qui leur était imputé. A cette allégation se joint l'absence de charges suffisantes.

En conséquence, M. Cuaz, procureur de la république, occupant le siège du ministère public, a abandonné l'accusation.

Les 8 accusés ont été acquittés.

Pierre Bayle, l'un d'eux, a été retenu pour un autre fait.

Après cette affaire, la cour statuant sur les contumax, a condamné le nommé Dominique Micardé à 8 ans de réclusion, pour attentat à la pudeur.

Pierre Dupeuple à 10 ans de réclusion pour vol, et Mathieu Labouré à 8 ans de la même peine, pour coups et blessures volontaires.

La session a été déclarée close.

(Journal de Montbrison.)

00000

VOYAGE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

A peine rentré de son voyage, L.-Napoléon est parti le 5 pour assister aux évolutions de la flotte réunie à Cherbourg. Il est accompagné notamment de MM. les ministres de l'intérieur, de la justice, des affaires étrangères, de la marine, etc.

MM. Les ministres de la guerre, des travaux publics, du commerce et de l'instruction publique, les généraux Changarnier, Pyat et Canrobert sont venus faire leurs adieux à M. le Président, à son départ de Paris. Malgré que ce fût à dix heures du soir, il y avait beaucoup de monde, et les cris de vive Napoléon ! se sont fait entendre.

Partout, dans son voyage il a recueilli les témoignages les plus affectueux de sympathie pour sa personne. A Evreux, à Lyzieux etc. les efforts de quelques meneurs, qui avaient recherché comme partout à faire une petite manifestation hostile, ont tourné à leur entière confusion.

Au village de l'Hôtellerie, limite du département de l'Eure et du Calvados, s'élevaient deux colonnes ornées de feuillage, et surmontées de drapeaux, avec l'inscription *Vive le Président*, à la base on lisait : *Le Calvados à Louis-Napoléon*.

Plus loin, tous les villages à dix lieues à la ronde étaient accourus. Les gardes nationales, les maires, les municipalités et un concours immense d'habitants, avaient élevé des arcs de triomphe et les inscriptions : *Vive Napoléon*, — *Dieu protège la France* !

A Lizieux les maisons étaient pavoisées sur son passage et des bouquets pleuvaient sur lui de toutes les fenêtres. On a remarqué un bataillon de garde nationale rurale dont les canons de fusils étaient tous surmontés de bouquets. Nous ne terminons pas cet article sans rapporter ici un petit incident qui s'est passé à Lyon, incident qui nous a été raconté hier par un témoin auriculaire. — M. le président venait de l'archevêché et entrait à la préfecture. Là un groupe de 8 à 10 individus s'élança vers lui à sa descente de voiture, en criant à tue-tête : vive la République !

— « Oui, mes amis, leur dit le prince, criez bien vive la République, car sans elle je n'aurais pas l'avantage de visiter votre ville. »

A MA BONNE MÈRE,

LE JOUR DE SA FÊTE.

Hier parcourant la prairie,
Je rencontrais un papillon
Qui me dit : « fillette jolie,
« Pourquoi dépouiller ce vallon ?
« Pourquoi ravir à la nature
« Cet ornement si gracieux !
« Mais ces fleurs sont notre pâture
« A nous autres enfants des cieux !

Beau papillon, laissez-moi faire,
Répondis-je au brillant parleur ;
Ces quelques fleurs sont pour ma mère :
Je dois les placer sur son cœur.
Demain on célèbre sa fête,
Laissez-moi, (Dieu vous bénira,)
De frais lilas orner sa tête,
Bientôt le ciel vous les rendra.

Alors l'être à l'aile azurée
Me dit de son gracieux ton :
« Prends, mon enfant dans la contrée
« Cueille jusqu'au dernier bouton ;
« Emporte à ta mère chérie
« Tous les parfums de ces bosquets,
« Jamais à l'auteur de sa vie
« On offrit d'assez beaux bouquets.

25 juillet 1850, — ESTELLE X. R.

Annonces Judiciaires
ET AVIS DIVERS.

A VENDRE

EN GROS, PAR LOTS, OU EN DÉTAIL,
AU GRÉ DES ACQUÉREURS,

UNE PROPRIÉTÉ,

Appartenant à M. DE CONTENSON,
située sur la commune de Lentigny, canton de
Roanne, dont la superficie est de 60 hectares.

Cette propriété se compose d'une maison de maître, d'habitation de vigneron et fermiers ; de granges, écuries, caves, greniers, cellier, cu-vages, cuves et pressoir, cours, jardin, aisances et dépendances, de l'étendue d'environ 50 ares ; De 10 hectares 88 ares de Prés de bonne nature et suffisamment arrosés ;

De 44 hectares de bonnes Terres labourables ; d'environ 4 hectares de vignes ; d'un petit Etang, de la contenance de 55 ares ; d'un Bois taillis ayant 3 hectares 60 ares, et enfin d'un hectare 34 ares de Pâturage, la majeure partie des fonds est réunie autour des bâtiments.

S'adresser pour les renseignements, ou même pour traiter, à M. BAYON-CHERMETTE, propriétaire à Lentigny, sur la route de Roanne à Clermont, fondé de pouvoir de M. Contenson. On donnera toutes sûretés et de grandes facilités aux acquéreurs.

VENTE

PAR LICITATION VOLONTAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant M^e DENOAILLY, notaire, résidant
à Montagny,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés à Montagny.

ADJUDICATION EN 5 LOTS

Fixée au lundi vingt-trois septembre 1850.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE :

Premier lot.

Une maison et un jardin attenants, situés au bourg, ayant ensemble la contenance de cinq ares environ.

Deuxième lot.

Un bois taillis appelé la *Bruyère de Léva*, ayant environ la contenance de trente ares.

Troisième lot.

Un pré appelé *D'alluzy*, de la contenance de trente ares environ.

Quatrième lot.

Un bois taillis appelé aussi *D'alluzy-Arnoux*, ayant la contenance de cinquante ares environ.

Cinquième et dernier lot.

Un tènement de vignes et terre, appelé *Le Fromental*, ayant la contenance de quarante ares environ.

MISE A PRIX.

Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2000 fr. »

Le second lot sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci 150 »

Le troisième lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci 500 »

Le quatrième lot sur la mise à prix de trois cents francs, ci 300 »

Et le cinquième lot sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800 »

Total des mises à Prix : 3750 fr. »

S'adresser, pour les renseignements, au dit M^e DENOAILLY, notaire, dépositaire du plan et des titres de propriété.

Les adjudicataires auront un délai pour payer.

VENTE

EN GROS OU EN DÉTAIL,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située à Arfeuille, hameau Baret.

Elle se compose : de bâtiments de maître et d'exploitation ;

2^e De plusieurs parcelles de pré ayant une contenance totale de 14 hectares, tous en bonne nature ;

3^e De bois de haute futaie, essence chêne et hêtre, de la contenance de dix hectares.

4^e De 8 hectares de bois taillis, essence chêne, prêt à couper et bon à écorcer.

5^e De diverses parcelles de terres labourables, de la contenance de 56 hectares. Les cheptels et semences sont évalués à 2,400 francs.

Cette grande et belle propriété appartient à M^e et à M^{me} BARGEON.

S'adresser, pour la vente, à M. PRAJOUX, pro-

priétaire au Coteau, près Roanne, fondé de procuration : il donnera tous renseignements relatifs à la propriété, et se trouvera sur les lieux, pour opérer les ventes, le Dimanche 22 septembre et jours suivants ;

Et encore à Me CHASSAING, notaire à Arfeuille. On donnera toute facilité pour les paiements.

M. BOURNICHON,

CH.-DENTISTE,

Est arrivé à Roanne, où il ne restera que peu de temps.

Hôtel du Nord et du Renard.

M. ROYER,

Marchand de Chevaux, de St-Pourçain,

Arrivera dans notre ville du 12 ou 15 courant. Il séjournera les 14 et 15, avec un assortiment de Chevaux normands et de Jumens porcheronnes. Il logera à l'hôtel du Centre, chez M. Colombat.

ROB du Dr BOYVEAU-LAFFECTEUR, le meilleur dépuratif du sang et le seul autorisé par arrêts de préfecture.

Dépôt chez M. ROUBAUD, pharmacien, rue Nationale, 98.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

L'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE DE Camuset est le dépuratif le plus efficace pour la guérison des Maladies secrètes, Affections cutanées, Douleurs de goutte.

Prix : 5 francs le flacon ; 10 francs la bouteille. Les Injections infatigables du docteur LUPPI, préparées par CAMUSET, guérissent en quelques jours les Ecoulements (voir le prospectus).

Dépôt à Roanne, chez M. ROUBAUD, pharmacien, rue Nationale, 98.

MACHINE A VAPEUR,

De la force de 10 chevaux,
A CÉDER.

AVEC SA CHAUDIÈRE.

S'adresser, pour la voir et pour traiter, au sieur PACE, fondeur, rue du Collège ; ou à M. BOUZY, serrurier-mécanicien, rue Nationale, 88, qui en feront bonne composition.

CHORGNON PÈRE,
Imprimeur,

Fait tout ce qui concerne sa partie : Affiches, circulaires, prospectus, factures ; cartes d'adresse, lettres de funérailles et de faire part, tableaux, etc ; — le tout à des prix très-modérés.

Il se charge aussi de tous ouvrages en lithographie.

Place du marché, Bureau du Nouvel Echo de la Loire.

APPARTEMENTS

A LOUER.

S'adresser à M^{les} CHORGNON.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double décal.	3 50
2 ^e qualité.	3 15
Seigle, 1 ^{re} qualité.	1 90
2 ^e qualité.	1 70
Orge	1 65
Avoine	1 00
Fèves	2 50

On demande un APPRENTI pour l'imprimerie du journal.

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON,